

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Parking de la Place Allard,

Direction de l'hôtel Princesse Flore

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la demande d'arrêté, présentée le 29 septembre 2025 par la Direction de l'hôtel Princesse Flore (5 place Allard 63130 Royat par laquelle, par laquelle elle sollicite une réservation de stationnement pour un bus sur le parking de la place Allard à compter du 24 octobre 2025,

Considérant que le bénéficiaire de la demande est le club de l'équipe de rugby CASTRES OLYMPIQUE (11 rue Théron Périé 81100 Castres).

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 octobre 2025 (16h00) jusqu'au 25 octobre 2025 (15h00), la Direction de l'hôtel Princesse Flore est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à faire stationner un véhicule de type bus sur le parking de la place Allard, dans l'alignement du point de forage de la source des Grottes Rouges :

- au droit des emplacements longitudinaux matérialisés après les infrastructures de recharge des véhicules électriques jusqu'au droit de la place PMR non incluse.

Article 2 : Afin de permettre les interventions ci-dessus désignées et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- L'accès et la sortie du parking place Allard pour les véhicules d'un PATC supérieur à 3,5 tonnes se feront obligatoirement par la rue Abbé Védrine ;

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;

- Pré signalisation temporaire (150 mètres) ;

- Piétons interdits dans l'emprise du bus du club de l'équipe de rugby CASTRES OLYMPIQUE ;

- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du bus du club de l'équipe de rugby CASTRES OLYMPIQUE ;

- Pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;

- Pré signalisation et signalisation du chantier de jour comme de nuit.

2-2°/ Déviation de la circulation des piétons

Le pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
- 15€ par place et par jour soit : 15€ × 12 places occupées = 180€ ;
- 180€ × 1 jour d'occupation = 180€ (cent quatre-vingt euros).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du stationnement du bus qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restrictions à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Direction du Princesse Flore qui informera les riverains 96 heures avant le début de la réservation de stationnement.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

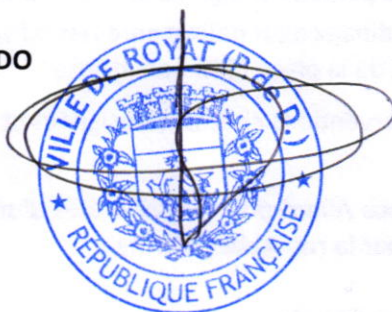
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Direction Hôtel Princesse Flore](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Service Logistique Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 03/10/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.